

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Compte de gestion 2013

L'an deux mille quatorze, le 3 JUIN à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : *Maryse MICHAUD*

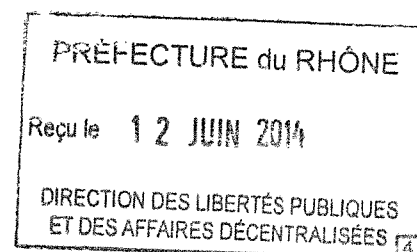
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :



Mesdames, Messieurs,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres et créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif,

Après s'être assuré du traitement de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les comptes ont été régulièrement établis,

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents, **3 abstentions** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine ».

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013, par le Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Compte administratif 2013

L'an deux mille quatorze, le 3 JUIN à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : *Maryse MICHAUD*

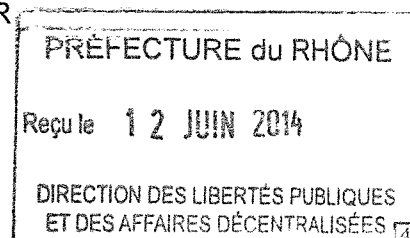
MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :



Mesdames, messieurs,

Les opérations de l'exercice 2013 sont achevées et il convient aujourd'hui d'approuver le compte administratif.

Les résultats définitifs du compte administratif se présentent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 14 289 420,49 € Recettes : 17 035 809,66 €

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de 2 746 389,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3 547 259,44 € Recettes : 2 682 002,71 €

Soit un besoin de financement de 865 256,73 €

RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 630 754,92 € Recettes : 208 047,20 €

Soit un besoin de financement de 422 707,72 €

Le besoin de financement global de la section d'investissement s'établit à 1 287 964,45 €

L'excédent global de clôture pour l'exercice 2013 est de 1 458 424,72 €

A l'issue de cette présentation, le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Réuni sous la Présidence de Maryse MICHAUD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2013.

Par 4 voix « pour » du groupe « Pierre-Bé demain », **29 abstentions** dont 26 du groupe « Mieux vivre à Pierre-Bénite », et 3 du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »,

CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report des dépenses et recettes de l'exercice précédent, aux opérations de dépenses et de recettes de l'exercice concerné, et aux résultats qui s'en dégagent.

ARRETE les résultats définitifs comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 14 289 420,49 € Recettes : 17 035 809,66 €

Ainsi la section de fonctionnement présente un excédent de 2 746 389,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3 547 259,44 € Recettes : 2 682 002,71 €

Soit un besoin de financement de 865 256,73 €

RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 630 754,92 € Recettes : 208 047,20 €

Soit un besoin de financement de 422 707,72 €

Le besoin de financement global de la section d'investissement s'établit à 1 287 964,45 €

L'ensemble de ces deux sections conduit à un résultat global excédentaire de 1 458 424,72 € pour l'exercice 2013, dont l'affectation est proposée au budget supplémentaire 2014.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour ~~extra~~trait conforme,
Le Maire
Jérôme MOROGE
Le 05 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Exercice des mandats locaux : droits à la formation

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Roger Majdalani



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, messieurs,

La loi relative à la démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 a modifié par son article 73 – 1 l'article L 2123.-12 du code général des collectivités territoriales : « dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal »

L' article 74 de la même loi à également modifié l'article L.2123 –13 du code général des collectivités territoriales : « Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L 2123-2 et L.2123-4 , les membres du Conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Les modalités d'application d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Enfin l'article 75 de la loi précité a modifié l'article L.2123-14 du code général des collectivités territoriales : « les frais de déplacement, de séjour, et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune. Un décret du Conseil d' Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions ».

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal

se prononce **DELIBERATION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2123-12 et suivants et R 2123 et suivants ;

Considérant qu'il existe un droit, pour les élus des communes, à recevoir une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que le budget communal doit prendre en charge, dans une certaine mesure, les frais liés à la formation des élus du Conseil Municipal, lorsque ces formations ont été dispensées par un organisme détenteur d'un agrément du Ministère de l'Intérieur ;

Considérant la nécessité de fixer les orientations d'utilisation de ces crédits ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

- Que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit, pour les élus du Conseil municipal à remboursement par la commune, sur la base des

dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 ayant abrogé le décret 90-437 en date du 28 mai 1990 ;

- Que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;
- Que les montants des dépenses de formation n'excèdera pas 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit un montant total annuel de **23 493** euros. Que l'enveloppe budgétaire devra être répartie de manière équitable entre les différentes formations politiques représentées au sein du Conseil municipal ;
- Que les formations devront être relatives à l'exercice du mandat d'élu municipal notamment dans des domaines généraux tels que le statut des élus droits et obligations, le statut pénal des élus, les collectivités et les risques associatifs, la réglementation des marchés publics, commande public et droit pénal, l'élu : le budget communal et la fiscalité, l'élu et l'aménagement du territoire, les élus et le personnel communal, le projet de développement durable et l'agenda 21, la conduite de projet...mais également dans des domaines plus spécifiques liés à leurs attributions comme le droit de l'urbanisme, le droit à la santé, le droit au logement, les politiques d'actions sociales, de développement économique et commerciale, la lutte contre les discriminations...
- Que la dépense est inscrite à l'imputation 65 021 6535

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 06 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession tondeuse Kubota

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Patrice LANGIN



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs,

L'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée pour le service des Espaces Verts a été prévue au budget 2014. La consultation menée pour l'acquisition de ce matériel prévoyait une option de reprise du matériel utilisé jusque-là au stade du Brotillon. Il s'agissait d'une tondeuse Kubota acquise en 2008.

L'entreprise Pro Culture, sise 117 route de Vézeronce à Morestel (38510) est apparue la mieux disant, compte tenu de la reprise proposée du matériel pour un montant de 5 300 €. La valeur du matériel Grasshoper 430d Coupe 61, étant de 19 300 € TTC, la reprise du matériel porte le coût résiduel de la nouvelle tondeuse autoportée à 14 000 €.

Je vous propose donc d'autoriser la reprise de la tondeuse Kubota GR2100, acquise le 31 mars 2008 pour une valeur de 9 821.55 € (valeur nette comptable 2014 après amortissements de 3 929.39 €), par la société Pro Culture pour un montant de 5 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la reprise de la tondeuse Kubota GR2100 par la société Pro Culture, sise 117 route de Vézeronce à Morestel (38510), pour un montant de 5 300 €.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 05 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Tarif des ventes de concessions, des taxes et vacations funéraires

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Sandrine COMTE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle la délibération du 7 mai 2013 qui a fixé le montant des tarifs des concessions, des taxes et vacations funéraires. Ces derniers, à l'exclusion de la vacation de police et de la taxe communale sur les convois funéraires, doivent être revalorisés à compter du 1^{er} juillet 2014. Il est proposé d'appliquer une augmentation de ces tarifs de 1 %, cette hausse correspondant à l'inflation moyenne des prix pour l'année 2013.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2014 et pour une durée de un an.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE que les tarifs des taxes et vacations funéraires ainsi que le tarif des concessions dans le cimetière communal seront les suivants à compter du 1^{er} juillet 2014 et valables un an à compter de cette date :

	Tarifs au 1^{er} juillet 2014 (en euros)	Tarifs au 1^{er} juillet 2013 (en euros)
<u>Vacation de police :</u>	20	20
<u>Taxe communale sur les convois funéraires :</u> (gratuité pour le décès des enfants de moins de 3 ans)	50	50
<u>Acquisition de concessions :</u>		
■ Concession de 2.5 m ²		
• sur 15 ans :	224	222
• sur 30 ans :	576	571
■ Concession de 5 m ²		
• sur 15 ans :	449	445
• sur 30 ans :	1151	1140
■ Columbarium :		
• sur 15 ans :	198	196
• sur 30 ans :	561	556
■ Caverne :		
• sur 15 ans :	279	277
• sur 30 ans :	795	787

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 05 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention entre l'Etat et la commune de Pierre-Bénite relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations(SAIP)

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Wilfrid COUPE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, messieurs,

Deux sirènes d'alertes situées sur le territoire de Pierre-Bénite sont intégrées au réseau national d'alerte. Ces sirènes sont la propriété de l'Etat mais elles sont implantées sur des bâtiments municipaux : la Maison du Peuple et l'immeuble situé au 21 Avenue de Haute-Roche.

Le ministère de l'intérieur est en train de remplacer le réseau national d'alerte par le «système d'alerte et d'information des populations (SAIP)», qui est un dispositif de déclenchement des sirènes à distance plus performant et plus robuste. Un déclenchement manuel par la Mairie restera possible, en complément du déclenchement à distance qui sera assuré par la Préfecture et/ou par le SDIS.

Afin de pouvoir démarrer les travaux nécessaires à la mise en place du nouveau système et d'anticiper son entretien, la Préfecture a rédigé une convention rappelant les obligations des deux parties. Le coût des opérations d'installation et l'achat du matériel est intégralement pris en charge par l'État. En revanche, le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, sont à la charge de la commune.

L'Etat va dans un premier temps raccorder au nouveau système la sirène située sur la Maison du Peuple.

La convention sera soumise à la signature de monsieur le Maire et de Monsieur le Préfet après approbation par le Conseil municipal.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire a signer la convention entre l'Etat et la Commune de Pierre-Bénite relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 06 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Enquête publique : demande d'autorisation présentée par la société CLADIL en vue d'un projet d'exploitation d'installation de « traitement, transit, regroupement ou tri de déchets dangereux et non dangereux », au 5 rue Charles Antoine Martin à Saint-Fons.

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Wilfrid COUPE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, messieurs,

➤ **Description des activités :**

La société CLADIL a été créée le 1er janvier 1995. Elle est spécialisée dans la réception, le démantèlement et le transit de D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques). Sa capacité actuelle de tri et de transit est de 3 000 tonnes de D3E par an. Toutes les opérations de réception, de tri et de conditionnement des déchets sont réalisées dans un bâtiment couvert. L'établissement se situe au 5 rue Charles Martin à Saint-Fons, dans une zone d'activité où il est mitoyen d'entreprises (SFM Chaudronnerie, Nicollin, Gerland sablage, SMCM etc.) et de la voie SNCF Lyon-Marseille. 5 salariés travaillent actuellement dans l'établissement.

Le projet « Silitri », qui fait l'objet de la demande d'autorisation, consistera en la création d'une installation de traitement de lampes et d'écrans usagés en vue du recyclage des « terres rares » contenues dans ces déchets. En effet, les écrans plats et les ampoules basses tensions utilisent des poudres luminophores. Ces poudres contiennent une forte concentration en terres rares. Il s'agit d'une famille de métaux très utilisés dans les nouvelles technologies. Ils font partie des métaux considérés comme étant stratégiques pour l'économie mondiale. Les gisements se trouvent principalement en Chine et l'extraction minière de ces minerais a un impact environnemental particulièrement lourd.

Le procédé de l'établissement CLADIL consistera à séparer le verre des poudres luminophores par sélection humide. Dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, les poudres reconditionnées seront ensuite transférées dans l'atelier « Coleop'terre » de « SOLVAY Saint-Fons » où seront récupérées les terres rares. La capacité envisagée sur le site est de 2 000 tonnes par an de poudres à traiter, soit l'équivalent de 260 à 600 tonnes de terres rares qui viendront se substituer aux matières premières directement issues de l'extraction minières.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale qui a rendu un avis favorable.

➤ **Etude d'impact sur l'environnement :**

Eaux :

- Consommation :

La consommation en eau de l'établissement a été de 120 m³ en 2012. Avec le nouveau projet, elle s'élèvera à 2 530 m³ en 2016. Ce chiffre reste faible pour une installation industrielle. L'eau proviendra du réseau public d'eau potable.

- Rejets :

Les effluents aqueux issus du processus de sélection humide (environ 9 m³/jour de filtrats) seront rejetés vers la station d'épuration de Saint-Fons. Un protocole spécifique de surveillance des effluents a été mis en place avec le Grand Lyon. L'établissement prévoit un traitement des effluents avant le rejet à la station d'épuration, avec notamment le recours à un filtre à sable puis à un filtre à charbon actif.

Les quantités de substances rejetées qui sont estimées par Cladil respectent les valeurs réglementaires et les seuils fixés par le Grand Lyon. Du mercure, en très faible quantité (100 grammes / an), sera rejeté dans les effluents aqueux par la nouvelle installation. La concentration en mercure liée au projet en aval de la station d'épuration sera 64 fois inférieure à la norme de qualité environnementale. Cladil s'engage à atteindre l'objectif « zéro rejet » de mercure en 2020 afin de respecter le SDAGE Rhône-Méditerranée et la directive européenne sur l'eau qui prévoit l'interdiction des rejets de mercure à l'horizon 2021.

Bruit :

Les activités projetées ne sont pas susceptibles d'entraîner des nuisances sonores ou vibratoires pour les entreprises riveraines.

Trafic :

Le transit de poids lourds généré par l'établissement est actuellement de 5 réceptions et 4 expéditions par jour. Le projet pourra engendrer jusqu'à 3 réceptions et 6 expéditions supplémentaires par jour. Ces chiffres sont minimes au regard du trafic présent sur les axes routiers environnant (180 674 véhicules / jour sur le Boulevard L. Bonnevey, 8 380 sur la N7).

Paysage :

Le projet n'entraînera pas de création d'aménagement, de nouvelle construction ou de modification des bâtiments existants.

Déchets :

En 2012, 587 tonnes de déchets sont sortis de l'établissement. Il s'agit essentiellement de métaux ferreux, de cartes de circuits imprimés, d'encre, de plastique ou encore de verre d'écran plat. La majorité de ces déchets sont triés et reconditionnés, environ 8 % sont dirigés vers des Centres de Stockage.

Les déchets engendrés par le projet seront principalement constitués des poudres de luminophores qui seront dirigés vers le site de SOLVAY. Une quantité importante de verre humide sera également produite, le niveau de pollution du verre sera suffisamment bas pour permettre sa valorisation vers les filières de recyclage.

Les lampes et écrans usagés sont une source potentielle de pollution (mercure notamment) lorsqu'ils sont abandonnés par leurs utilisateurs. Le projet participera à la prévention de cette pollution en contribuant à renforcer la filière de traitement de ces déchets et en mettant en œuvre une alternative à l'enfouissement.

Extrant	Tonnage annuel			Filière d'élimination
	2014	2015	2016	
Extrants liés directement au procédé				
Poudres de luminophores humides (Gâteau de filtration)	172	430	1 720	Valorisation (atelier Coléop'terre)
Verre humide	88	220	880	Valorisation matière
Poussières des filtres à poussières	0,2	0,5	2	Recyclage dans le procédé
Cartouche des filtres à poussières	0,01	0,025	0,1	Centre de Stockage de Déchets Dangereux
Déchets liés au traitement des effluents atmosphériques et aqueux				
Sable souillé	0,2	0,5	2	Centre de Stockage de Déchets Dangereux
Poche souillée	0,01	0,025	0,1	Centre de Stockage de Déchets Dangereux
Filtres à charbon actif	0,2	0,5	2	Centre de Stockage de Déchets Dangereux ou régénération
Résines échangeuses d'ions	0,05	0,125	0,5	Centre de Stockage de Déchets Dangereux

TABLEAU 15 : DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR LE PROJET SILITRI

Air :

Tous les flux d'effluents gazeux générés par le projet seront collectés et traités avant rejet dans l'atmosphère. Le procédé n'émettra pas de Composé Organique Volatile.

Il est à noter que des émissions très modérées de mercure et de poussières peuvent être générées par l'ouverture des fûts ou des big-bags de poudres luminophores ainsi que par leur déversement dans la cuve où les poudres sont traitées. Un bras orientable aspirant sera mis en place afin de capter ces vapeurs et ces poussières émises lors de l'ouverture des fûts et des big-bags. L'ouverture de la cuve sera quant à elle équipée d'un capot d'aspiration. Ces deux dispositifs d'aspiration seront mis en dépression par un ventilateur centrifuge intégré à un dépoussiéreur. L'air ainsi extrait sera épuré par un filtre à poussières suivi de filtres à charbons actifs afin de piéger les vapeurs de mercure. Les performances atteintes respecteront le seuil exigé au titre des meilleures techniques disponibles (0,05mg/Nm³).

- Nuisances olfactives :

Les dispositifs de collecte des émissions dans l'air (cité ci-dessus) permettront de neutraliser les odeurs éventuelles.

- Impact sur la santé :

L'évaluation des risques sanitaires conclut que les émissions après traitement de mercure et de poussières dans l'air auront un impact acceptable du point de vue de la santé.

Economie d'énergie :

L'établissement est alimenté en énergie électrique par EDF. La consommation était de 32 230 kWh en 2012. Il est estimé que le projet Silitri consommera 90 000 kWh en 2016. Ces chiffres restent modestes pour une installation industrielle.

➤ Etude de danger :

L'étude de danger relève deux événements susceptibles de créer des dommages aux biens, aux personnes et à l'environnement :

- un incendie suite à la combustion des matières premières situées dans l'établissement (fluides frigorigènes, palettes en bois, cartons, plastiques). L'étude montre que les flux thermiques causés par un tel incendie resteraient maintenus à l'intérieur des limites de l'établissement. Différents moyens de défense sont prévus : moyens de détection, extincteurs, trappes de désenfumage, formation du personnel etc.

- une pollution suite à un déversement de produits chimiques ou à un incendie. L'établissement a prévu des obturateurs d'égouts et un sol bétonné étanche dans l'enceinte du site. Le volume de rétention global prévu est de 561 m³ pour un volume nécessaire de 543 m³ pour pouvoir accueillir les eaux d'extinction en cas d'incendie.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Le Conseil municipal ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique suivant:

Demande d'autorisation présentée par la société CLADIL en vue d'un projet d'exploitation d'installations de « traitement, transit, regroupement ou tri de déchets dangereux et non dangereux », au 5 rue Charles Antoine Martin à Saint-Fons

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mai au 27 juin inclus.

Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans ce délai en Mairie de Saint-Fons.

Madame BUFFAT-PIQUET, commissaire enquêteur, a siégé en Mairie de Saint-Fons pour accueillir le public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

Ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique rend un **avis défavorable** à la demande d'autorisation présentée par la société CLADIL en vue d'un projet d'exploitation d'installations de « traitement, transit, regroupement ou tri de déchets dangereux et non dangereux », au 5 rue Charles Antoine Martin à Saint-Fons.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 06 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AE421 (allée des carlines).

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Jocelyne CLAUZIER



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Éliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs,

Il existe à l'angle de l'allée des Carlines et de l'avenue Jean Moulin un espace ouvert d'une superficie de 32m² qui servait d'aire de stockage aux poubelles du lotissement les Carlines. Le mode de gestion des poubelles ayant changé, cet espace se trouve libéré. Il s'agit d'un morceau de la parcelle AE421 qui a été rétrocédée à la commune le 30 mai 1996 par l'OPAC du Rhône, aménageur de la ZAC du Perron (rétrocession des délaissées et voiries de la ZAC du Perron).

Cette partie d'immeuble n'étant aujourd'hui affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public, il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public communal. La partie d'immeuble sera intégrée dans le domaine privé communal, étant précisé qu'il est envisagé à terme de céder le bien.

Je vous propose en conséquence de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de cette partie d'immeuble, cadastrée parcelle AE 421 et située allée des Carlines, à Pierre-Bénite.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1,
Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} La désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AE 421, appartenant à la commune et située allée des Carlines à Pierre-Bénite, est constatée et son déclassement est prononcé à la date du 03 juin 2014.

Article 2 La partie de la parcelle cadastrée AE 421 déclassée, située allée des Carlines à Pierre-Bénite, est intégrée dans le domaine privé de la commune.

Article 3 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 05 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Evolution des tarifs des activités municipales 2014/2015

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Nora BELLATAR



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs,

L'augmentation du coût des activités rend nécessaire une revalorisation périodique des tarifs.

Il est donc par conséquent proposé l'application d'une augmentation de 1 % en moyenne pour tous les tarifs, ce qui correspond à l'inflation moyenne des prix pour l'année 2013.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

DECIDE des nouveaux tarifs conformément aux tableaux qui suivent:

DIT que l'ensemble des tarifs qui suivent est applicable à compter du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 sauf les tarifs de location de salles et des repas au foyer A. Croizat applicables du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Tarifs pour l'école de musique

1) Pour les enfants Pierre Bénitains (- de 18 ans)

Tranches du quotient	solfège		Instrument	
	Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015	Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015
1	28.8 €	29 €	35.3 €	35.6 €
2	30.8 €	31.1 €	38.4 €	38.7 €
3	33.3 €	33.9 €	41.4 €	41.8 €
4	35.9 €	36.2 €	44.5 €	44.9 €
5	37.9 €	38.2 €	47 €	47.4 €
6	39.9 €	40.3 €	49 €	49.5 €
7	41.4 €	41.8 €	51.5 €	52 €
8	43.4 €	43.8 €	53 €	53.5 €

2) Pour les adultes Pierre Bénitains :

➤ Tarif normal :

Solfège		Instrument	
Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015	Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015
43.4 €	43.8 €	53 €	53.5 €

➤ Tarif réduit pour les étudiants et les chômeurs

Solfège		Instrument	
Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015	Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015
35.9 €	36.2 €	44.4 €	44.9 €

➤ Dégressivité pour les inscriptions multiples d'une même famille : passer à 50 % la 3^{ème} personne.3) Tarif pour la location d'instrument :

	Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015
Location d'instrument	28.3 €	28.5 €

4) Les autres activités pour les Pierre Bénitains: l'éveil musical, les ensembles et la rythmique seniors

	Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015
Ensembles	27.8 €	28 €
Eveil musical	27.8 €	28 €

Pour les élèves ayant instrument et/ou formation musicale : 3 ensembles gratuits seulement avec une logique de priorisation pour ceux qui ont le moins d'inscription

5) Pour les extérieurs :

Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015
Solfège : 86.9 €	87.6 €
Instrument : 106.5 €	107 €
Ensemble : 55.5 €	56 €
Eveil musical : 55.5 €	56 €

6) Inscription en cours d'année

En cas de démarrage de l'activité en cours d'année, application du tarif trimestriel à compter du mois de l'inscription.

Tarifs pour l'atelier d'arts plastiques1) Pour les enfants Pierre Bénitains (- de 18 ans)

Tranches du quotient	Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015
1	17.80 €	18.00 €
2	19.30 €	19.50 €
3	20.80 €	21.00 €
4	22.20 €	22.40 €
5	23.30 €	23.50 €
6	24.50 €	24.70 €
7	25.60 €	25.80 €
8	26.60 €	26.80 €

2) Pour les adultes Pierre Bénitains

➤ Tarif normal

Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015
32.90 €	33.20 €

- Pour les étudiants et chômeurs

Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015
22.20 €	22.40 €

- Pour les extérieurs

Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014 / 2015
Enfants : 53.50 € Etudiants et chômeurs : 44.40 € adultes : 65.75 €	Enfants : 54.00 € Etudiants et chômeurs : 44.80 € adultes : 66.40 €

- Dégressivité pour les inscriptions multiples d'une même famille : passer à 50 % la 3^{ème} personne.
- Si un élève souhaite s'inscrire à un deuxième cours, le tarif de ce second cours est à 50 % du tarif initial qui lui est appliqué.
- En cas de démarrage de l'activité en cours d'année, application du tarif trimestriel à compter du mois de l'inscription.

Tarifs pour la médiathèque

Médiathèque E. Triolet	Tarif 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015
Pierre Bénitains - de 18 ans et étudiants - chômeurs - Adultes - Accès multimédia	Gratuit Gratuit 11 € par an Gratuit (avec adhésion à la médiathèque)	Gratuit Gratuit 11 € par an Gratuit (avec adhésion à la médiathèque)
Extérieurs - Moins de 18 ans et étudiants - Chômeurs - Adultes - Accès multimédia	11 € par an 11 € par an 20 € par an Gratuit (avec adhésion à la médiathèque)	11 € par an 11 € par an 20 € par an Gratuit (avec adhésion à la médiathèque)

Tarifs de la Maison du Peuple

Spectacles	Tarif 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015
Spectacle à tarification spécifique	14€ (tête d'affiche)	15 €
Tarif plein	14 €	15 €
Tarif réduit	12 €	13 €
Abonnés	7.50 €	25 € les 3 spectacles
Tarif groupe à partir de 10	6€	7 €
Collège hors Pierre Bénite	6 €	7 €
Collège Pierre Bénite	4 €	4 €
scolaires et structures	2 €	3 €
Tarif MJC et Centre social	4€	5€
Culture pour Tous	Gratuit	Gratuit
Café culturel	Gratuit	Gratuit
Spectacles dans l'espace public	Gratuit	Gratuit

Quand la famille achète 3 abonnements, le 3ème est gratuit.

Cinéma	Tarif 2013/2014 en euros	Tarif par trimestre 2014/2015 en euros
Plein tarif	5,50	5,50
Tarif réduit	4,50	4,50
Supplément pour séance 3D	1,00	1,00
Tarif -14 ans	4,00	4€
Cartes 5 places	22,00	22,00
Cartes 10 places (valable à l'espace culturel de Saint Genis Laval)	40,00	40,00
Scolaires et centres de loisirs	2,00	2,50
Collège et lycée au cinéma	2,50	2,50
Fête du cinéma et Printemps du cinéma	3,50	3,50
Comités d'entreprises	4,00	4,00
Ciné club et films courts	3,00	3,00
Chèque GRAC nouveau	4,80	4,90
Chèque GRAC ancien	4,70	4,80
Festival Télérama	3,00	3,00
Resto du Coeur	2,50	2,50
Carte M'RA	1,00	1,00
Culture pour tous	gratuit	gratuit

	Tarif 2013 / 2014 par séance	Tarif 2014/2015 par séance
Conférences « carnet de voyages »	3 €	3 €
Conférences d'histoire de l'art	2 €	2 €

Tarifs de l'atelier couture et loisirs créatifs

1) l'atelier couture pour les Pierre Bénitains

Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015
22.20 €	22.40 €

2) L'atelier couture pour les extérieurs

Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015
44.5 €	44.80 €

3) Pour les activités de loisirs créatifs sur inscription

Tarif par trimestre 2013 / 2014	Tarif par trimestre 2014/2015
3 €	3 €

En cas de démarrage de l'activité en cours d'année, application du tarif trimestriel à compter du mois de l'inscription.

Tarifs de location de salles

Foyer A. Croizat	Tarif au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2015
Particuliers	Location : 337 € Caution : 588 €	Location : 340 € Caution : 594 €
Associations, CE et régies	Location gratuite Caution : 588 €	Location gratuite Caution : 594 €

Maison de l'Amitié	Tarif au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2015
Particuliers	Location : 199 € Caution : 588 €	Location : 201 € Caution : 594 €
Associations, CE et régies	Location gratuite Caution : 588 €	Location gratuite Caution : 594 €

Salle R. Paillat	Tarif au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2015
Particuliers	Location : 841 € Caution : 1015 €	Location : 849 € Caution : 1025 €
Associations, CE et régies	Location gratuite Caution : 1015 €	Location gratuite Caution : 1025 €

Grande salle de la Maison du Peuple	Tarif au 01/09/13	Tarif au 01/01/2015
Associations, CE et régies	Location gratuite	Location gratuite
Réunions de banques et entreprises	Location : 1500 € Caution : 2500 €	Location : 1515 € Caution : 2525 €

Par ailleurs il est institué le versement d'arrhes afin de confirmer la réservation. Ces arrhes sont versées de la manière suivante : 50% à la réservation de la salle et le solde le jour de la remise des clefs ou de ma manifestation. En cas d'annulation de la réservation, celle-ci doit être formulée par écrit avec AR un mois au minimum avant la date de réservation. Les arrhes seront alors restituées. En cas d'annulation moins d'un mois avant la date de réservation, les arrhes ne sont pas restituées. Ces dispositions seront inscrites dans le contrat de réservation.

Tarifs de la restauration adulte.

CCAS	Tarif au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2015
Personnel municipal	4.47 €	4.51 €
Personnes invitées à titre exceptionnel	7.44 €	7.51 €
Personnes âgées	4.44 €	4.48 €
Personnes âgées extérieures à Pierre Bénite	6.65 €	6.72 €
Enseignants	4.93 €	4.98 €
Portage de repas	5.53 €	5.59 €

Tarifs de la restauration scolaire

Tranches du quotient	Tarifs repas cantine scolaire	
	Tarif 2013 / 2014 en €	Tarif 2014/2015 en €
1	1.13	1.14
2	2.37	2.39
3	2.92	2.95
4	3.24	3.27
5	3.36	3.39
6	3.50	3.54
7	3.64	3.68
8	3.80	3.84

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), obligeant la fourniture d'un panier repas : soustraction de 1 € par jour au tarif applicable à la famille selon son quotient familial.

Tarifs pour les activités enfance

	Accueil périscolaire du soir dans les écoles	
	Tarif 2013 / 2014 en €	Tarif 2014/2015 en €
Accès à l'accueil de 16h30 à 17 h45	Forfait de 8 € pour l'année	Forfait de 8 € pour l'année
Supplément pour l'accueil de 17h45 à 18h30	1 € par jour d'inscription	1 € par jour d'inscription

	Centre de loisirs demi-journée sans repas mercredis et petites vacances	
Tranches du quotient	Tarif 2013 / 2014 en €	Tarif 2014/2015 en €
1	1.13	1.14
2	1.53	1.54
3	1.90	1.92
4	2.33	2.35
5	2.42	2.44
6	2.51	2.54
7	2.62	2.65
8	2.73	2.76

Centre de loisirs demi-journée avec repas Uniquement mercredi en période scolaire		
Tranches du quotient	Tarif 2013 / 2014 en €	Tarif 2014/2015 en €
1	2.53	2.56
2	4.00	4.04
3	4.69	4.74
4	5.80	5.86
5	6.03	6.09
6	6.29	6.35
7	6.54	6.61
8	6.78	6.85

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), obligeant la fourniture d'un panier repas : soustraction de 1 € par jour au tarif applicable à la famille.

Centre de loisirs mercredis et petites vacances		
Tranches du quotient	Tarif à la journée 2013 / 2014 en €	Tarif à la journée 2014 / 2015 en €
1	3.65	3.69
2	5.51	5.57
3	6.57	6.66
4	8.11	8.19
5	8.43	8.51
6	8.78	8.87
7	9.13	9.22
8	9.48	9.57

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), obligeant la fourniture d'un panier repas : soustraction de 1 € par jour au tarif applicable à la famille.

Centre de loisirs été				
Tranches du quotient	Tarif à la journée 2013 / 2014 en €	Tarif à la journée 2014 / 2015 en €	Tarif semaine 2013 / 2014 en €	Tarif à la semaine 2014/2015 en €
1	3.71	3.75	18.55	18.75
2	6.88	6.95	34.40	34.75
3	9.00	9.09	45	45.45
4	11.13	11.24	55.65	56.20
5	11.57	11.69	57.85	58.45
6	12.05	12.17	60.25	60.85
7	12.40	12.52	62	62.60
8	13.02	13.15	65.10	65.75

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), obligeant la fourniture d'un panier repas : soustraction de 1 € par jour au tarif applicable à la famille.

Nuitées centre de loisirs été		
Par enfant	Tarif 2013/2014	Tarif 2014/2015
	5 € par nuitée	6 € par nuitée

Camps enfance 7 jours		
Tranches du quotient	Tarif 2013 / 2014 en €	Tarif 2014/2015 en €
1	56.40	57.00
2	78.70	79.50
3	93.00	93.90
4	108.30	109.40
5	112.70	113.80
6	118.30	119.50
7	121.90	123.10
8	126.80	128.00

	Camps jeunesse 7 jours	
Tranches du quotient	Tarif 2013 / 2014 en €	Tarif 2014/2015 en €
1	71.70	72.40
2	100.00	101.00
3	118.30	119.50
4	126.10	127.30
5	131.20	123.50
6	136.40	137.70
7	141.90	143.30
8	147.60	149.10

	Camps ski enfance	
Tranches du quotient	Tarif 2013 / 2014 en €	Tarif 2014/2015 en €
1	88.00	88.90
2	123.00	124.20
3	146.30	147.70
4	169.60	171.30
5	176.40	178.10
6	183.50	185.30
7	190.80	192.70
8	198.40	200.40

Tarifs pour les classes transplantées

Tranches du quotient	Classes transplantées 5 jours		Classe de ski 5 jours	
	Tarif 2013 / 2014 en €	Tarif 2014/2015 en €	Tarif 2013 / 2014 en €	Tarif 2014/2015 en €
1	29.15	29.44	57.78	58.36
2	47.40	47.87	92.24	93.16
3	64.67	65.32	115.56	116.72
4	80.58	81.39	138.90	140.29
5	84.25	85.09	144.45	145.89
6	87.14	88.01	150.23	151.73
7	90.64	91.55	156.24	157.80
8	94.27	95.21	162.17	163.79

Tranches du quotient	Classes transplantées 3 jours	
	Tarif 2013 / 2014 en €	Tarif 2014/2015 en €
1	17.49	17.66
2	28.44	28.72
3	38.80	39.19
4	48.34	48.82
5	50.28	50.78
6	52.29	52.81
7	54.38	54.92
8	56.56	57.13

Tarifs pour les activités jeunesse

Accompagnement scolaire lycéen	Tarif 2013 / 2014	Tarif 2014/2015
Tarif pour l'année scolaire Tarif à partir du 1 ^{er} mars de l'année en cours	21 € 11 €	21 € 11 €

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 05 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification de la délibération portant sur l'agrément du multi accueil familial et collectif municipal Pierre de Lune et la tarification aux familles

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : *Nora BELLATAR*



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, messieurs,

Le multi-accueil familial et collectif Pierre de Lune fonctionne selon les modalités suivantes :

- Accueil en crèche familiale, 38 places à temps plein pour des enfants de 0 à 4 ans révolus non scolarisés.
- Accueil collectif, 12 places dont 8 places accueil collectif à temps plein pour des enfant de 18 mois à 4 ans révolus et 4 places pour des enfants de 2 à 4 ans révolus en première année de scolarisation dans les écoles maternelles de Pierre Bénite.

Les horaires d'ouverture des structures :

1. Accueil collectif temps plein de Pierre de Lune : accueil du lundi au vendredi de 7h30 à 18h.
2. Accueil en crèche familiale : l'accueil se fait du lundi au vendredi pour une journée de 10h, comprise entre 7h et 19h, au domicile des Assistantes Maternelles employées par la Ville.

Auparavant, il y avait une tarification différente pour l'accueil familial et l'accueil collectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une déclaration unique de l'établissement s'est accompagnée de l'application d'une tarification unique pour les familles calée sur la taux d'effort des structures collectives, et entraînant la perception par la C.A.F. de la Prestation de Service Unique délivrée pour les structures collectives.

La nouvelle Convention d'Orientations et de Gestion de la CAF pour la période 2013/2017, déclinée dans une circulaire n°2014-009, du 26 mars 2014, modifie les règles en alignant les participations de la C.A.F. des structures familiales et collectives. Aussi, la Ville bénéficie des mêmes recettes sur la structure familiale, quel que soit le taux d'effort appliqué à la famille.

Il est donc proposé de permettre aux usagers de l'accueil familial de la structure Pierre de Lune de pouvoir bénéficier à nouveau du taux d'effort de l'accueil familial.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Après avoir entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 4 abstentions du « groupe Pierre-bé »

AUTORISE Monsieur le Maire à indiquer à la Caisse d'Allocations Familiales le réalignement sur le taux d'effort spécifique à l'accueil familial des usagers de l'accueil familial de la structure Pierre de Lune, à compter du 25 août 2014, date de réouverture de la structure après la fermeture estivale.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 05 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux au bénéfice des groupes politiques du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Jérôme MOROGE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, messieurs,

Afin de faciliter les conditions matérielles du travail des Groupes politiques constitués de notre Conseil Municipal je vous propose de mettre à leur disposition des bureaux sis au 16 rue de la République à Pierre-Bénite. A cet effet il vous est proposé la convention de mise à disposition ci-jointe qui règle les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire a signer avec chaque Groupe politique constitué du Conseil Municipal la convention ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 05 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Tarification des publicités pour les éditions municipales en 2014

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Sandrine COMTE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Éliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Pierre-Bénite commercialise des espaces publicitaires sur plusieurs de ces supports de communication afin de dégager des recettes supplémentaires et de permettre aux acteurs économiques locaux de promouvoir leurs activités.

Chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur la tarification de ces espaces publicitaires.

Pour l'année 2014, il est proposé les tarifs suivants. Ils sont inférieurs à ceux de 2013 et devraient permettre de booster le démarchage pour retrouver des annonceurs locaux pour Miroirs:

JOURNAL MUNICIPAL	Tarif 2013	Tarif 2014
1 page (260x190mm)	1350€	950€
1/2 page (190x127mm)	750€	590€
1/4 page (127x92mm)	400€	330€
1/8e de page (92,5x65mm)	250€	180€
1/16e de page (43x65mm)	150€	100€

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

APPROUVE pour l'année 2014 la tarification publicitaire suivante :

JOURNAL MUNICIPAL	Tarif 2013	Tarif 2014
1 page (260x190mm)	1350€	950€
1/2 page (190x127mm)	750€	590€
1/4 page (127x92mm)	400€	330€
1/8e de page (92,5x65mm)	250€	180€
1/16e de page (43x65mm)	150€	100€

DIT que ces tarifs prennent effet au 1^{er} juillet 2014.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 05 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des représentants de la ville au centre social « Graines de vie »

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Marjorie CHAIZE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs,

Le centre social « Graines de Vie » est une association administrée par un conseil d'administration de 14 membres. Trois sièges de ce conseil d'administration sont destinés aux représentants de la commune.

Il convient donc de procéder à l'élection de nos trois représentants.

Les candidats déclarés sont :

- 1- Marguerite LENOBLE
- 2- Eliane CHAPON
- 3- Marie-Thérèse COUILLET

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

DELIBERATION

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, **3 abstentions** du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

Désigne en qualité de représentant de la commune au Centre social « Graines de Vie » :

- 1 - Marguerite LENOBLE
- 2 - Eliane CHAPON
- 3 - Marie-Thérèse COUILLET

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 05 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Adhésion de l'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés (ADPM)

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Sandrine COMTE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité de Pierre bënite souhaite engager une réflexion sur la refonte des marchés forains existants (actuellement en DSP) ainsi que sur la création d'un marché de producteurs.

L'ADPM, association loi 1901, œuvre depuis 10 ans maintenant à promouvoir, dynamiser et professionnaliser les marchés du Rhône. Elle travaille en étroite collaboration avec la Chambre d'agriculture et accompagne ses adhérents sur les dossiers PSADER-PENAP (programme d'action qui permet de bénéficier pour les communes qui développent des projets visant à promouvoir l'agriculture et le développement rural) en lien avec le Grand Lyon qui porte le programme.

En adhérant à cette association en tant que « membre actif », la commune fera ainsi partie du réseau ADPM et pourra ainsi bénéficier des outils mis à disposition par l'ADPM, à savoir :

- un accès au réseau des acteurs impliqués dans la gouvernance des marchés
- des journées d'échanges (groupe de travail avec les élus, visites, journées de placiers) et des lettres d'information régulières
- un accompagnement des futurs commerçants (école des marchés) ainsi que des conseils techniques et règlementaires
- un accès à tous les sites de promotion des marchés et des métiers qui permettra aux marchés forains de la commune de se promouvoir gratuitement
- un manuel des bonnes pratiques ainsi qu'un accompagnement de la commune sur la réglementation des marchés forains et sur toutes les questions règlementaires liées
- l'accompagnement, dans toutes ses dimensions (techniques, forains, compositions, faisabilité), de la commune sur la création du « marché des producteurs » ainsi que sur la refonte des marchés forains existants
- l'accompagnement à la sensibilisation des forains sur la propreté et la gestion des déchets

Le montant de l'adhésion annuelle est de 2500 euros.

La convention d'adhésion est jointe en annexe.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, **4 voix contre** du groupe « Pierre-Bé demain »

APPROUVE l'adhésion de la ville à l'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés (ADPM) dont le montant annuel de la cotisation est de 2500 euros.

DIT que la dépense est prévue au budget 2014 en cours

AUTORISE le Maire à renouveler cette adhésion en application de l'article L 2122-22 alinéa 24°.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 05 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de la convention générale entre la Commune de Pierre Bénite et l'Aïkido Club de Pierre Bénite

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Wilfrid COUPE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs,

Afin de préciser les relations de la Commune avec les associations que celle-ci subventionne, des conventions ont été signées liant la Ville et ces dites associations. Aujourd'hui, celles-ci arrivent à échéance.

Je vous propose donc la reconduction de la convention de l'Aïkido Club de Pierre Bénite que vous trouverez ci-joint.

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention générale entre la Commune de Pierre Bénite et le l'Aïkido Club de Pierre Bénite

Autorise le Maire à le signer

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour **extrait conforme**,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 05 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Mise en place d'une procédure de rappel à l'ordre

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

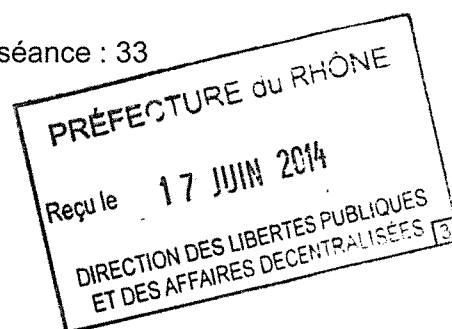
Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Jérôme MOROGE



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure donne pouvoir au maire de procéder verbalement à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptible de porter atteinte au bon ordre. Il s'agit d'anticiper l'évolution d'un comportement délinquant.

Il s'agit d'une injonction d'une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.132-1 et L.132-4 du code général des collectivités territoriales. Si la personne rappelée à l'ordre est mineure, les parents ou les représentants légaux doivent être présents.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune.

Un protocole entre le procureur de la République et le maire de son ressort peut être utilement conclu afin de délimiter le champ de la procédure du rappel à l'ordre et de vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

Le rappel à l'ordre comporte deux limites:

- quand le maire a connaissance d'un crime ou délit,
- quand une plainte a déjà été déposée et quand une procédure pénale est déjà engagée par les autorités par les autorités judiciaires pour crime ou délit.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant:

DELIBERATION

Vu l'article L 132-7 du code de sécurité intérieure,
Vu les articles L 132-1 et L 132-4 du CGCT,
Après avoir entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, **4 absents**, du groupe « Pierre-Bé demain »

Autorise le maire mettre en place les procédures de rappel à l'ordre conformément à la réglementation précitée.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 05 juin 2014



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Tarifs 2015 applicables pour la TLPE

L'an deux mille quatorze, le 3 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 27 mai 2014

Compte rendu affiché le : 05 juin 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élue : Madame Geneviève CARECCHIO

Rapporteur : Maryse MICHAUD



MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Jorge VELOSO MACHADO, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie CHAIZE, Marie-Claire WITTLING, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, Marie-Thérèse COULLET, David CHIZAT, Geneviève CARECCHIO, Jean-Claude DUFOUR, Nathalie MURCIA, Bernard JAVAZZO

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Jacques ROS a donné pouvoir à Anne DEMOND
Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Myriam SIMON
Patrice LANGIN a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Marguerite LENOBLE a donné pouvoir à Jocelyne CLAUZIER
Eliane CHAPON a donné pouvoir à Dominique LARGE

ABSENTS :

Mesdames, messieurs,

En applications des dispositions énoncées dans la loi N°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie et réformant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) il y a lieu de réactualiser les tarifs pour l'année 2015.

Les tarifs de la TLPE font l'objet d'un encadrement en ce sens qu'ils ne peuvent dépasser un montant plafond, dont la valeur est révisée chaque année par arrêté ministériel, proportionnellement à l'évolution du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année précédente. Le taux pris en compte est de 0,7 % applicable à la variation des tarifs 2015.

L'augmentation annuelle des tarifs ne peut excéder 5€ par m².

Ainsi nous proposons l'établissement des tarifs applicables à la TLPE pour l'année 2015 selon le tableau ci-dessous en fonction de notre strate géographique (moins de 49 999 habitants) et de la nature et dimension des supports concernés. Les tarifs proposés correspondent aux tarifs plafonds, fixés par l'arrêté ministériel annuel (paru le 18 avril 2014).

TYPE DE SUPPORT								
Enseignes					dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
par m ²	moins de 7 m ² (<7m ²)	de 7m ² à moins de 12 m ² ≥7m ² <12m ²	de 12 m ² à moins de 50 m ² ≥12m ² <50 m ²	A partir de 50 m ² ≥50m ²	non numérique		numérique	
					moins de 50m ²	à partir de 50 m ²	moins de 50 m ²	à partir de 50 m ²
<i>Pour mémoire tarifs 2014</i>	0,00 €	15,00 €	30,00 €	60,00 €	15,00 €	30,00 €	45,00 €	90,00 €
Tarifs 2015	0,00 €	15,30 €	30,60 €	61,20 €	15,30 €	30,60 €	45,90 €	91,80 €

Pour mémoire, la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire, avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier, dans les deux mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

En cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou inexacte ou incomplète, une contravention de 4^{ème} classe (750 €) s'applique, chaque support donnant lieu à une infraction distincte.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2333-6 à L2333-15

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 171 portant sur la TLPE, précisée par la Circulaire du 24 septembre 2008 ;

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu les arrêtés du 10 juin 2013 et du 18 avril 2014 actualisant les tarifs maximaux de la TLPE,

Vu la délibération municipale du 4 juin 2013 fixant les tarifs 2014 de la TLPE dans sa forme modernisée ;

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE que les tarifs précités sont appliqués sur les enseignes et dispositifs publicitaires conformément au tableau ci-dessus.

DIT que le calcul de ces tarifs se réactualise annuellement selon l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année,

DIT que ces tarifs prennent effet au 1^{er} janvier 2015.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le 05 juin 2014



